Secrétariat du Grand Conseil

PL 10111

1 655 000 F

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 5 septembre 2007

Projet de loi

travaux

ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de 1 940 000 F à la loi 9012 ouvrant des crédits de construction pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit complémentaire d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 1 940 000 F complémentaire à la loi 9012 du 13 juin 2003 de 4 017 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction d'une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction.

² Il se décompose de la manière suivante :

• honoraires, essais, analyses	148 000 F
• TVA	137 000 F
• renchérissement	0 F
 divers et imprévus 	0 F
• Total	1 940 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit complémentaire sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2008 sous la rubrique 05.05.02.00 501 0 0151.

PL 10111 2/9

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit complémentaire est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme Le chancelier d'Etat : Robert Hensler 3/9 PL 10111

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Historique du projet et des lois 9012 respectivement 7618

Le projet de passerelle sur l'Arve a été présenté initialement à la commission des travaux du Grand Conseil en automne 1997. Le vote de la commission est intervenu le 7 octobre 1997.

Jusqu'en juin 2000, il n'y a pas eu de dépôt de rapport.

A la demande du DIAE d'alors et afin d'informer sur la nécessité de disposer rapidement d'un ouvrage de franchissement par-dessus l'Arve pour les conduites du réseau de chauffage à distance à la Jonction, la commission des travaux a été saisie à nouveau le 13 juin 2000 du projet de passerelle sur l'Arve (PL 7618). Les discussions de la commission initient alors un changement de projet de la passerelle sur 3 points :

- 1) axe de l'ouvrage rectifié;
- 2) coût moins élevé;
- 3) largeur de l'ouvrage à réduire de 6,5m à 4,5m.

Le 10 octobre 2000, le projet adapté selon ces 3 points, avec un nouveau devis général, est présenté à la commission.

C'est le 8 octobre 2002 que le rapport PL 7618-A a été déposé (rapporteur F. Barro), rapport basé sur un projet actualisé techniquement et financièrement en l'année 2000, tel que présenté à la commission lors de la séance du 10 octobre 2000.

Le vote du PL 7618 par le Grand Conseil est intervenu le 28 mars 2003.

Au surplus, le 20 mai 2003, après expiration du délai référendaire, a été déposé un PL 9012 (députés Pagani, Gauthier et Cuénod) modifiant la loi 7618. Ce nouveau projet de loi ne modifie en rien les objectifs du projet de passerelle, mais mentionne précisément, par l'ajout d'un alinéa 3 en son article 1, que « l'implantation de la passerelle devra prévoir le maintien des activités culturelles existantes ». Le 10 juin 2003, la commission des travaux vote le PL 9012 et, le 13 juin 2003, le Grand Conseil accepte celui-ci.

PL 10111 4/9

Constat des besoins financiers complémentaires

Depuis 2004, un important travail de coordination a été nécessaire avec les service compétents de la Ville de Genève afin de coordonner le projet de passerelle avec les aménagements prévus, de part et d'autre celle-ci, par la municipalité.

Ce travail a permis le dépôt coordonné des requêtes en autorisation, par l'Etat pour le projet de passerelle et par la Ville de Genève pour les aménagements de part et d'autre de l'accrochage de l'ouvrage. Les autorisations respectives ont été délivrées en mai 2006.

Par la suite, la procédure d'appel d'offre pour la construction de la passerelle s'est déroulée en automne 2006. Les offres rendues par les entreprises soumissionnaires ont mis en évidence un important dépassement par rapport au crédit voté de la loi 9012.

Il s'avère aujourd'hui, avant le début des travaux, que les besoins financiers complémentaires sont de l'ordre de 1 940 000 F par rapport au crédit de 4 017 000 F voté en juin 2003, crédit basé, il convient de le rappeler, sur un devis général datant de l'année 2000.

Les besoins financiers supplémentaires sont principalement dus :

aux variations économiques (hausses) :

Entre l'année 2000, date du devis général à la base de la loi 9012, et les prix des soumissions de décembre 2006 (prix 2006), des hausses sont intervenues. Cette augmentation représente un montant de l'ordre de 800 000 F

à de nouvelles conditions techniques :

Le changement d'axe de l'ouvrage, avec sa nouvelle portée et une configuration des culées modifiée, a nécessité des investigations géotechniques supplémentaires. Ces études ont révélé, d'une part, la présence de terrains pollués et, d'autre part, l'obligation de réaliser les appuis de la passerelle sur des fondations profondes (pieux).

En outre, il convient de mentionner que l'introduction en 2003 des nouvelles normes de charges et de dimensionnement SIA génère les coûts supplémentaires suivants :

- les sections nécessaires pour la structure porteuse en bois sont plus importantes et donc plus onéreuses;
- les moyens de levage (autogrues) nécessaires, dus à l'augmentation du poids de la structure en bois, doivent être d'une capacité plus importante et, de surcroît, les fondations des autogrues doivent être placées sur des micro-pieux.

5/9 PL 10111

Il en résulte une plus-value de l'ordre de 1 040 000 F.

Il convient de mentionner le changement du taux de la TVA entre 2000 et 2006, de 7,5% à 7,6%, et la suppression de l'attribution au fonds cantonal de décoration. Ces deux ajustements n'ont qu'une influence marginale de l'ordre de +5 000 F pour la TVA et de -39 000 F pour le fonds précité.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent projet de loi.

Annexes:

- 1) Préavis technique financier
- 2) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle

ANNEXE 1



PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

- 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi
- Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information.
- · Objet:

Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de 1 940 000 F à la loi 9012 ouvrant des crédits de construction pour une passeralle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la jonction

Rubrique concernée :

05.05.02.00.501.0.0151

- · Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]		-	-	-	-	-	-	
Dépenses générales [31]	-	-	-		-		-	-
Charges financières [32+33]	0.05	0.06	0.09	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10
Charges particulières [30 à 36]	1.0	-	-				-	
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	88	*		*	
Total des charges de fonctionnement	0.05	0.06	0.09	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	4	-		19	X 25	546	-	
Autres revenus [42]	C+1	-	•		**	5 * 3		
Total des revenus de fonctionnement	10.00		*		- 5		- 5	
Résultat net de fonctionnement	0.05	0.06	0.09	0.10	0.10	0.10	0.10	0.10

- · Inscription budgétaire et financement
- Ce crédit complémentaire d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement des 2008.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2008, sous réserve de la réduction technique globale à opèrer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.
- · Annexes au projet de loi :

tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 29 juin 2007

Signature du responsable financier: Sophie Heurtault Malherbe

N.B.: Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 30 mai 2007.

7/9 PL 10111



2. Approbation / Avis du département des finances

Le plan de trésorerie des grands travaux devra être adapté avec les informations contenues dans le projet de loi.

Genève, le : 29 juin 2007

Visa du département des finances : Marc Gioria

ANNEXE 2

DEPARTEMENT DES FINANCES - ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ETAT

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOU^N Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de 1 940 000 F à la loi 9012 ouvrant des crédits de con

passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à disl

l'information
용
technologies
des
ĕ
t des constructions
département
•
présenté par l
Projet

2012

2011

2010

TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	48,000	58,200	90,200	92.000	97,000
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0)
(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)						
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	ζ
Charges en matériel et véhicule	0	0	0	0	0)
(mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)						
Charges de bâtiment	0	0	0	0	0)
(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)						
Charges financières [32+33]	0	48,000	58,200	90'200	97.000	97.000
Intérêts (report tableau)	0	48,000	58'200	58,200	58,200	58'201
Amortis sements (report tableau)	0	0	0	32,000	38,800	38'80
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	J
Perte comptable [330]	0	0	0	0	0)
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	_
Octroi de subvention ou de prestations [36]	0	0	0	0	•)
(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)						
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	(
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0	0	0	0	0	J
(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs}						
Autres revenus [42]	0	0	0	0	0	J
{revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers}						
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	0	48'000	58'200	90,200	97.000	97'000
Remarques :						
		i				
•						
Signature du responsable financier :						

ANNEXE 3

58'200 38'800

58'200 38'800 97.000

58'200 32'000 90,200

58'200 0 58,200

48,000 48,000

00

3.000%

TOTAL des charges financières

Amortissements Intérêts

97.000

DEPARTEMENT DES FINANCES - ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ETAT

Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de 1 940 000 F à la loi 9012 ouvrant des crédits de cons passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à disti PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEM

Loi sur la gestion administrative et infanciere de l'Etat de Gelleve (D. 1.03) - Depense nouveire d'investissement

Projet présenté par le département des constructions et des technologies de l'information

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Investissement brut	Durée Taux	×	0 1.600,000	340,000	0	0	0	
- Recette d'investissement		_	0	0	0	0	0	
Investissement net			0 1'600'000	340'000	0	0	0	
					•			
Génie civil (y compris études y relatives)	50 ans 2.	2.0%	1,600,000	340,000	0	0	0	
Recettes			0 0	0	0	0	0	
Aucun			0	0	0	0	0	
Recettes			0 0	0	0	0	0	
Aucun			0	0	0	0	0	
Recettes			0 0	0	0	0	0	
Aucun			0 0	0	0	0	0	
Recettes			0 0	0	0	0	0	
		_	_	_	_	_	_	
		2007	2008	2009	2010	2011	2012	

Signature du responsable financier : Date :